

Direction de l'accès à l'information et des plaintes

Québec, le 26 septembre 2017

PAR COURRIEL

**Objet : Demande d'accès aux documents adressée au MEES**  
**Notre dossier : 16310/17-31**

Monsieur,

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès visant à obtenir les documents suivants :

Relativement au document intitulé « Plan d'action gouvernemental pour favoriser la participation de tous à l'essor du Québec 2008-2013 », veuillez fournir :

- Les résultats et conclusions tirées du moyen d'action « Assurer la formation du personnel enseignant relativement au nouveau programme Éthique et culture religieuse afin d'amener les élèves comprendre l'expression du religieux dans la société et à réfléchir sur leurs valeurs », citée dans le tableau « Moyens d'action » à la page 22. Veuillez fournir tout rapport et/ou document écrit

Vous trouverez ci-joint les documents recensés dans nos archives pouvant répondre à votre demande.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Original signé

Ingrid Barakatt

IB/MC

p. j.

Édifice Marie-Guyart  
1035, rue De La Chevrotière, 27<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5  
Téléphone : 418 528-6060  
Télécopieur : 418 528-2028  
[www.education.gouv.qc.ca](http://www.education.gouv.qc.ca)

## La diversité : une valeur ajoutée

Plan d'action gouvernemental pour favoriser  
la participation de tous à l'essor du Québec 2008-2013

TITRE DE LA MESURE	
2.1 Mieux faire connaître la diversité ethnoculturelle et accroître la portée des activités de rapprochement interculturel	
MOYENS D'ACTION	ÉCHÉANCIER DE MISE EN ŒUVRE
21C- Assurer la formation du personnel enseignant relativement à ce nouveau programme	2008-2009
BRÈVE DESCRIPTION	
<p>Le programme <i>Éthique et culture religieuse</i> vise, entre autres, à développer la reconnaissance de l'autre. À travers la pratique du dialogue, les élèves apprennent à réfléchir avec rigueur et à comprendre des expressions du religieux dans leur société. On y fait également une large place à la réflexion sur les valeurs telles que la liberté, l'équité, la justice, la tolérance et le respect ainsi que sur les règles et les droits que se donnent les membres d'une société ou d'un groupe pour guider leur conduite.</p>	
CONTEXTE ET ENJEUX	
<p>Le programme <i>Éthique et culture religieuse</i> réunit, depuis septembre 2008, tous les élèves d'une même classe, quelles que soient leurs croyances ou leurs pratiques religieuses. Il remplace les programmes optionnels d'enseignement moral et d'enseignement religieux catholique et protestant qui, à l'inverse, divisaient les groupes-classes en fonction des choix de chacun. Dans un contexte de pluralité, il amènera donc les jeunes à reconnaître la différence de l'autre ainsi que l'apport des personnes et des groupes qui composent le tissu social du Québec.</p>	
RÉSULTATS ATTENDUS	INDICATEUR DE PERFORMANCE
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Développement chez les élèves des trois compétences du programme :<ul style="list-style-type: none"><li>- Réfléchir sur des questions éthiques</li><li>- Manifester une compréhension du phénomène religieux</li><li>- Pratiquer le dialogue</li></ul></li></ul>	L'évaluation et la consignation des résultats scolaires relèvent des écoles. Le MELS n'a pas accès à ces données qui vont aux élèves et à leurs parents.
MINISTÈRE OU ORGANISME (M/O) RESPONSABLE	
MELS	
M/O PARTENAIRE(S)	AUTRE(S) PARTENAIRE(S)
	Réseau scolaire du Québec
COMPLÉMENTARITÉ AVEC D'AUTRES POLITIQUES OU MESURES	

## SUIVI DES RÉSULTATS 2008-2009

### 1 Actions réalisées au cours de l'année 2008-2009

Le plan de formation des enseignantes et enseignants en Éthique et culture religieuse (ECR), mis place depuis septembre 2006, s'est poursuivi au cours de l'année 2008-2009. Selon ce plan, chacune des 11 régions administratives du Québec, de même que le réseau des écoles privées et les commissions scolaires anglophones, ont poursuivi la formation offerte à leurs enseignantes et à leurs enseignants et ce, tant au primaire qu'au secondaire. Cette formation demeure sous la responsabilité d'équipes de formation en ECR présentes dans chaque région.

Le Ministère a assuré l'accompagnement de chacune des équipes régionales par la présence d'un membre du Comité national de soutien au plan de formation en ECR. Cet accompagnement avait pour objectif d'assurer une bonne compréhension du programme.

Le Ministère a continué de développer son site Web portant sur le programme ECR. Une section y est réservée aux enseignantes et aux enseignants et une autre, aux formateurs régionaux. Ces travaux permettront une nouvelle version plus conviviale et plus complète du site.

Le Ministère a également poursuivi le partenariat avec le RÉCIT national portant sur le Domaine du développement de la personne offrant ainsi aux enseignantes et aux enseignants du matériel en support à leur formation.

### 2 Performance du Ministère ou de l'organisme dans l'atteinte du résultat

#### 2.1 Explications relatives au degré de réalisation de l'engagement du Ministère et aux résultats obtenus

De septembre 2006 à juin 2009, le Ministère a mis en place une structure régionale permettant la formation des titulaires du primaire (environ 20 000 enseignantes et enseignants) et des spécialistes du secondaire (environ 2 400 enseignantes et enseignants). Chacune des 69 commissions scolaires, francophones et anglophones, ainsi que tous les établissements d'enseignement privé ont eu et ont encore accès à des ressources spécialisées afin d'assurer la formation de leur personnel enseignant.

Plus de 400 formateurs répartis sur l'ensemble du territoire québécois assurent ainsi la formation des enseignantes et enseignants.

Le plan de formation s'est déroulé conformément à l'engagement du Ministère.

#### 2.2 Explications relatives à la performance du Ministère ou de l'organisme au regard d'autres périodes ou avec des organisations et activités similaires

La formation des enseignantes et enseignants s'est déployée depuis septembre 2006 selon le plan prévu.

### 3 Ressources

#### Ressources consenties en 2008-2009

Le Comité national de soutien au plan de formation en Éthique et culture religieuse était composé de 6 professionnels. Un montant de 500 000\$ a été alloué pour la formation des formateurs en ECR en 2008-2009. Au total, un montant de 3 500 000 \$ a été attribué pour les trois années de l'opération, soit de septembre 2006 à juin 2009.

#### APPROBATION

Préparé par : Jacques Pettigrew

Approuvé par : Catherine Dupont

Date d'approbation : 1<sup>er</sup> juin 2009

## La diversité : une valeur ajoutée

Plan d'action gouvernemental pour favoriser  
la participation de tous à l'essor du Québec 2008-2013

TITRE DE LA MESURE
2.1 Mieux faire connaître la diversité ethnoculturelle et accroître la portée des activités de rapprochement interculturel

MOYENS D'ACTION (L'AJOUT D'UNE CASE MARQUÉE D'UN X INDIQUE UN MOYEN D'ACTION CLÉ)	ÉCHÉANCIER DE MISE EN ŒUVRE
21C- Assurer la formation du personnel enseignant relativement à ce nouveau programme	2008-2009

BRÈVE DESCRIPTION
Le programme <i>Éthique et culture religieuse</i> vise, entre autres, à développer la reconnaissance de l'autre. À travers la pratique du dialogue, les élèves apprennent à réfléchir avec rigueur et à comprendre des expressions du religieux dans leur société. On y fait également une large place à la réflexion sur les valeurs telles que la liberté, l'équité, la justice, la tolérance et le respect ainsi que sur les règles et les droits que se donnent les membres d'une société ou d'un groupe pour guider leur conduite.

CONTEXTE ET ENJEUX
Le programme <i>Éthique et culture religieuse</i> réunit, depuis septembre 2008, tous les élèves d'une même classe, quelles que soient leurs croyances ou leurs pratiques religieuses. Il remplace les programmes optionnels d'enseignement moral et d'enseignement moral et religieux catholique et protestant qui, à l'inverse, divisaient les groupes-classes en fonction des choix de chacun. Dans un contexte de pluralité, il amènera donc les jeunes à reconnaître la différence de l'autre ainsi que l'apport des personnes et des groupes qui composent le tissu social du Québec.

RÉSULTATS ATTENDUS (REFORMULATION EFFECTUÉE À LA SUITE DE LA RENCONTRE DE FÉVRIER INDIQUÉES EN JAUNE À VALIDER)	INDICATEURS DE SUIVI DE GESTION (L'AJOUT D'UNE CASE MARQUÉE D'UN X INTRODUIT UN INDICATEUR DE PERFORMANCE)
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rendre les enseignants compétents à enseigner le programme <i>Éthique et culture religieuse</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre d'enseignants formés</li> <li>▪ Budget alloué à la formation</li> </ul>

MINISTÈRE OU ORGANISME (M/O) RESPONSABLE	
MELS	
M/O PARTENAIRE(S)	AUTRE(S) PARTENAIRE(S)
	Réseau scolaire du Québec Directions régionales

COMPLÉMENTARITÉ AVEC D'AUTRES POLITIQUES OU MESURES

ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES (ADS) : COCHEZ LA CASE APPROPRIÉE. AJOUTEZ DES COMMENTAIRES AU BESOIN.	
ADS en application	<input type="checkbox"/>
ADS prévue	<input type="checkbox"/>
Commentaires :	

## **1 Actions réalisées au cours de l'année 2009--2010**

Selon la disponibilité de l'information, indiquez :

- La nature et le nombre des activités
- Les régions où les activités ont été déployées
- Les caractéristiques des clientèles jointes
- Les types de partenariats
- Autres informations pertinentes

Quatre sessions de formations supra régionales portant sur l'évaluation en ECR ont été organisées en plus d'une session nationale portant sur la compréhension du programme.

Le contenu du site Internet MELS-ECR a été mis à jour régulièrement.

Les Directions régionales et les commissions scolaires ont poursuivi la formation de leurs enseignantes et des enseignants.

## **2 Réalisations du Ministère ou de l'organisme dans l'atteinte du résultat**

### **2.1 Explications relatives au degré de réalisation de l'engagement du Ministère et aux résultats obtenus**

Le MELS a respecté son engagement à l'effet d'assurer la formation de plus de 400 formatrices et formateurs régionaux en ECR sur une période de 3 ans.

### **2.2 S'il y a lieu, précisions relatives à la performance du Ministère ou de l'organisme au regard d'autres périodes ou avec des organisations et activités similaires**

## **3 Allocation des ressources**

### **Ressources consenties en 2009-2010**

La somme de 150 000\$ a été dédiée à la poursuite de la formation continue des enseignantes et des enseignants en ECR.

## **4 Périodicité du suivi**

### **À quel intervalle le suivi des résultats est-il effectué? (Suivi annuel, semestriel ou autre)**

Le suivi de la formation du personnel enseignant est de responsabilité locale (commission scolaire).

### **APPROBATION**

Préparé par :

Approuvé par :

Date d'approbation :

## Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

### Révision par la Commission d'accès à l'information

#### a) *Pouvoir* :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

#### b) *Motifs* :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) *Délais* :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).